



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Division de la gestion
individuelle et de la paie
des enseignants du
1^{er} degré public
DGIP
Département de la Gironde
Affaire suivie par :
Votre gestionnaire de carrière

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 15 décembre 2020

Le Directeur académique

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
public
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Tout a été réglé au regard du décret

Objet : Mise en place du Forfait Mobilités Durables

Références :

- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

La présente note a pour objet de vous présenter le nouveau dispositif du « forfait mobilités durables », applicable depuis le 11 mai 2020, qui indemnise, sur demande de l'enseignant (Cf. Formulaire de demande), l'utilisation au moins 100 jours par année civile, du vélo ou du covoiturage (comme passager ou conducteur) pour effectuer les déplacements domicile-travail. (Cf. Annexe jointe).

Il est possible d'utiliser alternativement le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation au cours d'une même année.

Pour la période du 11 mai au 31 décembre 2020, le formulaire doit être retourné par l'intéressé, à son gestionnaire de carrière à la DGIP (Cf. Organigramme DGIP), au plus tard le 31 décembre 2020 sous peine de rejet, (cachet de la poste faisant foi).

Par ailleurs, à titre transitoire, pour les déplacements effectués au cours de la seule année 2020 entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2020, le montant du forfait versé est limité à 100 € et le nombre minimal de jours est réduit à 50.

Enfin, le forfait mobilité durable et la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo ne sont pas cumulables.

Toutefois, pour la seule année 2020, les agents peuvent bénéficier des deux dispositifs à condition que leur versement intervienne au titre de deux périodes distinctes.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

*A votre écoute,
Bien cordialement,*

Le Directeur académique
François COUX

PJ :
- Formulaire Forfait Mobilités Durables 2020
- Organigramme de la DGIP

ANNEXE – FORFAIT MOBILITES DURABLES – ANNEE CIVILE PLEINE

1- Modalités de mise en paiement

L'enseignant bénéficie l'année suivante du versement du forfait, en une seule fraction de 200 €.

Le seuil de 100 jours par an est modulé selon la quotité de temps de travail.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés également à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté en cours d'année, s'il a été radié des cadres en cours d'année ou si son contrat a pris fin, s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité une partie de l'année.

Lorsque l'agent a eu plusieurs employeurs publics au cours de l'année de référence, le forfait est versé par chacun d'eux au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

2- Demande du bénéfice du forfait mobilités durables

Le paiement du forfait se fait sur demande de l'enseignant à son gestionnaire de carrière de la DGIP, en remplissant le formulaire en pièce jointe. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des deux moyens de transport dans les conditions prévues par le décret cité en référence.

Cette déclaration s'effectue au plus tard le 31 décembre de l'année de référence pour un paiement à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Lorsque l'agent possède plusieurs employeurs publics, il doit déposer auprès de chacun d'eux sa déclaration.

3- Contrôle par l'employeur

Cas du vélo

L'attestation sur l'honneur de l'enseignant suffit normalement à justifier l'utilisation du vélo.

Cependant, en cas de doute manifeste, la DGIP peut demander à l'intéressé de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien pour un vélo).

Cas du covoiturage

L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle par la DGIP qui peut réclamer à cette fin :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) provenant d'une plateforme de covoiturage ;
- Si le covoiturage s'effectue en dehors des plateformes professionnelles, une attestation sur l'honneur du covoituré peut suffire ;
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>).

4- Situations d'exclusion

Certains personnels sont exclus du dispositif ; il s'agit des enseignants :

- Percevant des indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur(s) lieu(x) de travail ;
- Bénéficiant d'un logement de fonction ;
- Ne supportant aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail (transport collectif gratuit ou transport gratuit par l'employeur)
- Disposant d'un véhicule de fonction
- En situation de handicap travaillant en région parisienne qui sont dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun et qui bénéficient d'une allocation spéciale de transport.

**ORGANIGRAMME DE LA DGIP
 DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Bac de gestion	Gestionnaire de carrière	Adresse mail	Tél. n° de poste précédé du : 05 56 56
ABAD à BERTH	Sara LAFUENTE	sara.lafuente@ac-bordeaux.fr	37 22
BERTIN à CAILLOT	Sylvie COOK	sylvie.cook@ac-bordeaux.fr	37 35
CAILLOU à COUD	MARIE-FRANCE BOURICHON	Marie-France.Bourichon@ac-bordeaux.fr	36 34
COUDO à DOU	Laura KAUFMANN	laura.kaufmann@ac-bordeaux.fr	37 12
DOY à FRAIR	Marie-Agnès ROUSSEL	marie-agnes.rousseau@ac-bordeaux.fr	37 11
FRAIS à HAIC	Antoine PERON	antoine.peron@ac-bordeaux.fr	37 09
HAID à LAFK	RENAUD ELODIE	Elodie.Renaud@ac-bordeaux.fr	37 38
LAFL à LEYR	Stéphanie PERRET DIAS	stephanie.perret@ac-bordeaux.fr	37 17
LEYRI à MIEG	Monique JEAN JACQUES	monique.jean-jacques@ac-bordeaux.fr	37 19
MIEGE à NICOS	Laurence SCAPIN	laurence.scapin@ac-bordeaux.fr	37 18
NICOT à PROU	Martine BABIN	martine.babin@ac-bordeaux.fr	37 26
PROVE à REYNH	Marie France PEYRAT	m-france.peyrat@ac-bordeaux.fr	37 27
REYNI à SOULH	Anthony ESTEVES	Anthony.Esteves@ac-bordeaux.fr	37 23
SOULIE à ZOUA	Delphine DROIT	delphine.droit@ac-bordeaux.fr	37 25
Dossiers spécifiques (cumul d'activités, autorisations d'absence & congés pour formation syndicale, 1ère prise en charge des Pass salariés TBM)	Jean-Frank AUBOYNEAU	jean-frank.auboyneau@ac-bordeaux.fr	36 83